

**PROCES VERBAL de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 05 avril 2024**

L'an deux mille vingt-quatre le cinq avril à dix-neuf heures le Conseil Municipal s'est réuni, salle des réunions, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Didier IDES, Maire.

**Etaient présents : Mrs Mmes IDES Didier, MARILLER Alain, CHATELAIN Odette, SANTENAC Bernard, TROUILLOT Marylène, FERREIRA-MARTINS Mélanie, LUCAS Patrice, MARTIN Valentin.**

**Etaient absents avec pouvoir : Mrs Mmes Francine BONIN (a donné pouvoir à Mme Odette CHATELAIN), Angel SANDOVAL (a donné pouvoir à Mr Valentin MARTIN), Irène MOULINOT (a donné pouvoir à Mme Mélanie FERREIRA-MARTINS)**

**Etaient absents sans pouvoir : Mr MOFFRONT Luc, Mme Christine BOURDON.**

**Etaient non excusés :**

**Secrétaire de séance : Mme Marylène TROUILLOT.**

*Convocation du vingt-huit mars deux mille vingt-quatre adressée le même jour à l'ensemble des Conseillers Municipaux.*

L'ordre du jour était le suivant :

1. Adoption du procès-verbal de la séance précédente
2. Compte rendu des délégations données au Maire par le Conseil Municipal

**FINANCES**

3. Vote des taux d'imposition
4. Attribution des subventions de fonctionnement 2024
5. Vote du budget primitif de la Commune
6. Vote du budget primitif du service assainissement
7. Vote du budget primitif des réseaux câblés
8. Participation aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques du 1er degré de Sauvigny le Bois
9. Tarifs services périscolaires

**AFFAIRES SCOLAIRES**

10. Projet éducatif de territoire (P.E.D.T) renouvellement

**RESSOURCES HUMAINES**

11. Protection sociale complémentaire - Risque Prévoyance et Santé

**COMMANDES PUBLIQUES**

12. Travaux de voirie : attribution de marché.

## DOMAINE ET PATRIMOINE

13. Don du bungalow - 41 bis rue de la Liberté

## URBANISME

14. Demande de modification PLUi – Zone UEr

▶ Informations du Maire :

- Compte-rendu des réunions de la Communauté de Communes Avallon – Vézelay – Morvan

▶ Questions diverses :

- Planning bureau de vote élections européennes
- Horaires éclairage public
- Devis cour groupe scolaire
- Compte rendu de la Société de chasse

Après avoir fait part des pouvoirs donnés et constaté que le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

## Adoption de procès-verbal de séance

Le Conseil Municipal adopte au scrutin à main levée et à l'unanimité le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 23 février 2024.

## Compte rendu des délégations données au Maire par le Conseil Municipal

Dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties, conformément à l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Locales, et en application de la délibération du 23 mai 2020 le Maire informe l'assemblée des décisions ci-après :

### A / Finances

- Le Maire fait part des dépenses effectuées pour la cantine, l'entretien du groupe scolaire, l'entretien général de la commune, le fonctionnement administratif de la mairie pour un montant de 15 611,88 € TTC, et néant pour la partie investissement de la Commune et de 1 787,14 € HT de dépenses de fonctionnement (néant en investissement) pour les dépenses liées au budget Assainissement et de néant en fonctionnement et néant € HT en investissement pour les dépenses liées au budget Télécommunications pour la période du 14 février 2024 au 25 mars 2024 inclus.
- Signature le 01/03/2024 d'un devis avec SUEZ EAU FRANCE pour le remplacement de 5 bouchons incendie pour un montant 257, 81 € HT soit 309,37 € TTC.
- Signature le 05/03/2024 d'un devis avec AUTODISTRIBUTION pour l'achat de disques pour la lustreuse de l'école pour un montant de 293,25 € HT soit 351,90 € TTC.
- Signature le 05/03/2024 d'un devis avec FLEURS ET BOHNEUR pour l'achat de plantes vivaces massifs, balai gazon et pelle pour un montant de 634,73 € HT soit 731,43 € TTC.

- Signature le 07/03/2024 d'un devis avec GEOMEXPERT AVALLON pour la réalisation d'un relevé topographique pour une maison 37 rue de la Liberté pour un montant de 3 300,00 € HT soit 3 960,00 € TTC.
- Signature le 08/03/2024 d'un devis avec AUTODISTRIBUTION pour l'achat d'un balai rotatif pour l'autolaveuse de l'école pour un montant de 94,00 € HT soit 351,90 € TTC.
- Signature le 08/03/2024 d'un devis avec POBRUN pour l'achat d'une ampoule pour le vidéo projecteur de l'école pour un montant de 157 € HT soit 351,90 € TTC.
- Signature le 08/03/2024 d'un devis avec PRO-DEFIB pour l'achat de trois défibrillateurs pour un montant de 2 055,00 € HT soit 2 466,00 € TTC.
- 12/03/2024 / Vente de la climatisation du bungalow pour un montant de 800,00 € (exonéré de TVA)
- Signature le 19/03/2024 de devis avec CBE pour l'achat d'un sèche serviette électrique et d'une VMC POUR LE LOGEMENT AU 35B rue de la Liberté pour un montant de 1 072,50 € HT soit 1 287 € TTC.
- Signature le 22/03/2024 d'un devis avec SIGNAUX GIROD pour l'achat de panneaux pour un montant de de 939,21 € HT soit 1 127,05 € TTC.
- Signature le 25/03/2024 d'un devis avec POBRUN pour l'achat d'un vidéoprojecteur pour le groupe scolaire pour un montant de de 1 140,00 € HT soit 1368,00 € TTC.
- Signature le 22/03/2024 d'un devis avec la SARL ROUSSEAU PERE ET FILS pour la réalisation de travaux d'isolation phonique du mur mitoyen au 58 A rue de la Liberté pour un montant de de 2 280,85 € HT soit 2 508,94 € TTC.
- Signature le 25/03/2024 d'un devis avec NATURALIS pour le renouvellement du Certiphyto de l'adjoint technique chargé des espaces verts pour un montant de 200 € TTC
- Signature le 25/03/2024 d'un devis avec NATURALIS pour les espaces verts pour un montant de 1576,89 € HT soit 1782,34 € TTC

## **B/ Droit de préemption**

- Le droit de préemption urbain n'a pas été exercé pour les biens suivants :

Parcelles n° ZP 29, ZP 57, ZP 80, ZP 81, ZP 105, ZP 82, ZP 83

Parcelle n° ZN 54

Parcelle n° ZT 52

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés, donne acte au Maire de sa communication.

<b>N° 2024.022 – 05/04/2024 : Vote des taux d'imposition</b>
--

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'à compter de 2003 le taux de taxe d'habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du code général des impôts.

Vu l'article 1639 A du code général des impôts,

Après avoir pris connaissance des nouvelles bases d'imposition figurant sur l'état de notification des taxes locales,

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, au scrutin à main levée et à l'unanimité :

- VOTE les taux d'imposition suivants pour l'année 2024 :

- \* Taxe sur le foncier bâti : 35,03 %
- \* Taxe sur le foncier non bâti : 35,79 %
- \* Taxe d'habitation : 17,95 %

Ce qui porte le produit total des taxes, des allocations compensatrices et déduction faite du coefficient correcteur à 369 368,00 €.

**N° 2024.023 – 05/04/2024 : Attribution des subventions de fonctionnement 2024**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2321-1, le Maire présente au Conseil Municipal les subventions sollicitées par les associations auprès de la Commune.

NOM	Montant attribué
Croix Rouge	300,00 €
Restaurants du Cœur	300,00 €
Secours populaire	300,00 €
Association ROMARIN	200,00 €
CFA Agricole de l'Yonne	200,00 €
Prévention routière	150,00 €
La parenthèse	150,00 €
Protection des oiseaux de l'Yonne (LPO Bourgogne Franche-Comté)	200,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 800,00 €</b>

Après avoir délibéré, au scrutin à main levée et à l'unanimité :

Le Conseil Municipal :

↳ **DECIDE** de verser aux associations pour l'exercice 2024 les subventions telles qu'elles figurent dans le tableau ci-dessus

↳ **DIT** que les inscriptions budgétaires nécessaires au paiement figureront au budget primitif de l'exercice 2024.

**N° 2024.024 – 05/04/2024 : Budget primitif de la Commune pour l'année 2024**

Vu le code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2 ;

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte,

Considérant que le délai maximum offert aux communes pour voter le budget a été fixé au 15 avril de chaque année.

Considérant que la nomenclature M57 permet la mise en place de la fongibilité des crédits (hors les dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et ce dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, au scrutin à main levée et à l'unanimité :

- Autorise le maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7 des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel
- VOTE le Budget Primitif de l'année 2024 qui s'établit comme suit :

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	1 051 561,11	1 212 470,99
+		+	+
REPORTS	Restes à réallier de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	1 141 071,89	949 536,10
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 30 625,91
=		=	=
Total de la section d'investissement (2)		2 192 633,00	2 192 633,00
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	1 780 997,00	972 970,01
+		+	+
REPORTS	Restes à réallier de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 808 026,99
=		=	=
Total de la section de fonctionnement (3)		1 780 997,00	1 780 997,00
TOTAL DU BUDGET (4)		3 973 630,00	3 973 630,00

**N° 2024.025 – 05/04/2024 : Budget primitif du Service Assainissement pour l'année 2024**

Vu le code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2 ;

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte,  
Considérant que le délai maximum offert aux communes pour voter le budget a été fixé au 15 avril de chaque année.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, au scrutin à main levée et à l'unanimité :

- VOTE le Budget Primitif du service assainissement de l'année 2024 qui s'établit comme suit :

<b>EXPLOITATION</b>			
		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
<b>V O T E</b>	<b>CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)</b>	396 326,00	117 650,37
+		+	+
<b>R E P O R T S</b>	<b>RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)</b>	0,00	0,00
	<b>002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)</b>	(si déficit) 0,00	(si excédent) 278 675,63
=		=	=
<b>TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)</b>		396 326,00	396 326,00
<b>INVESTISSEMENT</b>			
		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
<b>V O T E</b>	<b>CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)</b>	328 099,00	223 736,20
+		+	+
<b>R E P O R T S</b>	<b>RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)</b>	34 150,00	0,00
	<b>001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)</b>	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 138 512,80
=		=	=
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)</b>		362 249,00	362 249,00
<b>TOTAL</b>			
<b>TOTAL DU BUDGET (3)</b>		758 575,00	758 575,00

**N° 2024.026 – 05/04/2024 : Budget primitif « Télécommunication et Réseaux » pour l'année 2024**

Vu le code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2 ;

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte,  
Considérant que le délai maximum offert aux communes pour voter le budget a été fixé au 15 avril de chaque année.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, au scrutin à main levée et à l'unanimité :

- VOTE le Budget Primitif du service Télécommunication et Réseaux divers de l'année 2024 qui s'établit comme suit :

<b>EXPLOITATION</b>			
	<b>DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION</b>	<b>RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION</b>	
<b>V O T E</b>	<b>CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)</b>	4 414,37	542,00
+			
<b>R E P O R T S</b>	<b>RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)</b>	0,00	0,00
	<b>002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)</b>	(si déficit) 0,00	(si excédent) 3 872,37
=			
	<b>TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)</b>	4 414,37	4 414,37

<b>INVESTISSEMENT</b>			
	<b>DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
<b>V O T E</b>	<b>CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)</b>	5 654,37	1 084,00
+			
<b>R E P O R T S</b>	<b>RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)</b>	0,00	0,00
	<b>001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)</b>	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 4 570,37
=			
	<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)</b>	5 654,37	5 654,37

<b>TOTAL</b>			
	<b>TOTAL DU BUDGET (3)</b>	10 068,74	10 068,74

**N° 2024.027 – 05/04/2024 : Participation aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques du 1er degré de Sauvigny le Bois**

Il appartient au Conseil Municipal de fixer chaque année le montant de la participation annuelle aux dépenses de fonctionnement des écoles primaires publiques de Sauvigny-Le-Bois demandée aux Communes extérieures pour chaque enfant y résidant et scolarisé dans un de ses établissements.

Le montant de la contribution aux dépenses de fonctionnement des écoles primaires publiques de SAUVIGNY-LE-BOIS est calculé à partir du coût réel.

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT les dépenses prises en compte pour l'année civile 2023

Sur proposition du Maire, et après avoir délibéré au scrutin à main levée et à l'unanimité :

- **FIXE** le montant des contributions demandées aux communes redevables, pour l'année scolaire 2023/2024 comme suit :

**Ecoles élémentaires :** 708 € / élève  
**Ecoles maternelles :** 2 069 € / élève

- **AUTORISE** le Maire à appeler les participations auprès des Communes dont les enfants sont scolarisés à SAUVIGNY LE BOIS.
- **DECIDE** de proratiser les frais de scolarité en cas de déménagement en cours d'année ou en cas de garde alternée.

**N° 2024.028 – 05/04/2024 : Tarifs services périscolaires**

Le Conseil Municipal est amené à définir les nouveaux tarifs du restaurant scolaire et de la garderie.  
Après avoir étudié les tarifs actuels, le Conseil Municipal, décide après avoir délibéré au scrutin à main levée et à l'unanimité :

⇒ de fixer les tarifs de la **restauration scolaire comme suit :**

		<i>Prix du repas Habitants de SAUVIGNY-LE-BOIS</i>	<i>Prix du repas Hors SAUVIGNY-LE-BOIS</i>	
ANNUEL	4 jours	4,00 €	5,50 €	<i>De 4,00 € à 5,50 € Selon la participation de la commune de résidence</i>
PERIODES SCOLAIRES	2 jours	4,50 €	6,80 €	<i>De 4,50 € à 6,80 € Selon la participation de la commune de résidence</i>
	4 jours	4,30 €	6,60 €	<i>De 4,30 € à 6,60 € Selon la participation de la commune de résidence</i>
OCCASIONNEL		6,00 €	8,50 €	<i>De 6,00 € à 8,50 € Selon la participation de la commune de résidence</i>

**Adulte : Prix du repas : 10,00 €**

- Un tarif différent peut être appliqué aux Communes extérieures quel que soit l'abonnement choisi sous réserve de l'acceptation par la Commune de résidence de la prise en charge de ce différentiel (soit entre 4,00 € et 8,50 €).

⇒ De fixer les tarifs de la **GARDERIE PERISCOLAIRE comme suit :**

**1 Euro de l'heure ; toute demi-heure commencée est due et sera facturée**

**0.50 €.**

Lesdits tarifs (restauration scolaire et garderie) seront applicables à compter du 01/09/2024.

**N° 2024.029 – 05/04/2024 : Projet éducatif de territoire (P.E.D.T)**

À l'occasion de la nouvelle organisation du temps scolaire mise en place dans les écoles primaires depuis la rentrée 2013, la loi prévoit que les activités périscolaires prolongeant le service public de l'éducation peuvent être organisées dans le cadre d'un projet éducatif territorial (PEDT). Celui-ci a pour objectif d'articuler les temps familiaux et scolaires aux temps récréatifs, sportifs et culturels au service de l'enfant. Il formalise l'engagement des partenaires à se coordonner pour organiser des activités éducatives et assurer l'articulation de leurs interventions sur l'ensemble des temps de vie des enfants, dans un souci de cohérence, de qualité et de continuité éducatives. Il s'associe aux projets d'écoles.



Un premier « PEDT » a été établi en date du 20 Mai 2015 pour une durée de 3 ans soit jusqu'à l'année scolaire 2017-2018, un second pour les années scolaires 2018-2019, 2019-2020 et 2020-à 2021, un troisième pour les années scolaires 2021-2022, 2022-2023, 2023-2024.

Aujourd'hui, il convient d'établir et d'approuver un nouveau projet éducatif territorial « PEDT » pour les années scolaires 2024-2025, 2025-2026, 2026-2027.

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29,
- Vu le code de l'Éducation, notamment les articles L. 551-1, R 551-13 et D. 521-12,
- Vu la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République,
- Vu le décret n°2015-996 du 17 août 2015 portant application de l'article 67 de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République et relatif au fonds de soutien au développement des activités périscolaires,
- Vu l'instruction n° 2018-139 du 26 novembre 2018 relative à la mise en œuvre du Plan mercredi,
- Vu la délibération du Conseil municipal de Sauvigny le Bois n° 2021-030 du 8 mai 2021
- Considérant que le Conseil Municipal a réaffirmé la nécessité de maintenir les activités périscolaires
  
- Vu la proposition de projet éducatif territorial 2024-2027,

Le Conseil municipal décide, après avoir délibéré, au scrutin à main levée et à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le projet éducatif territorial « PEDT » 2024-2027 de la Commune de Sauvigny le bois annexé à la présente délibération.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son adjointe déléguée à signer ce « PEDT » et les toutes pièces annexes et à prendre toute disposition nécessaire et inhérente à l'exécution de la présente délibération.

<b>N° 2024.030 – 05/04/2024 : Protection sociale complémentaire - Risque Prévoyance et Santé</b>
--

Le Conseil municipal,

Vu la législation relative aux assurances,

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu les articles L 221-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la négociation et accords collectifs,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération n° 2024 - 01 – 003 du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne en date du 25/01/2024 autorisant le lancement d'une convention de participation pour la couverture des risques prévoyance et/ou santé ;

Vu les accords collectifs protection sociale complémentaire sur le risque Santé et prévoyance signé le

09/01/2024

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 18/01/2024

Considérant l'exposé,

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Cette participation deviendra obligatoire pour :

- Les risques prévoyance à effet du 1er janvier 2025.
- Les risques santé à effet du 1er janvier 2026.

Les conventions de participation seront conclues par le centre de gestion pour le compte des employeurs, au même titre que les contrats collectifs d'assurance associés, en déclinaison de l'article L827-7 du code général de la fonction publique.

Le processus de consultation sera commun aux employeurs territoriaux du département qui auront formulé leur intention, afin de mutualiser les risques à couvrir, et rechercher des tarifs compétitifs au bénéfice des agents.

Sur le rapport,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal au scrutin à main levée et à l'unanimité :

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion

- DECIDE de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation relative au risque Santé et prévoyance que le Centre de gestion de l'Yonne va engager.
- PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation relative au risque Santé et Prévoyance souscrite par le CDG 89 à compter du 1er janvier 2025.
- AUTORISE-le maire à signer tous les actes découlant de cette décision

**N° 2024.031 – 05/04/2024 : Travaux de voirie : attribution de marché**

Le Maire informe le Conseil Municipal du résultat de la procédure adaptée concernant les travaux de voirie 2024

Vu le code de la commande publique,

Vu le rapport établi par le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal au scrutin à main levée et à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer le marché concernant les travaux de voirie 2024 à la société BOUJEAT, 3 Rte d'Avallon, 89310 Nitry :

- Pour un montant total de 71 617,50 € HT, soit 85 941,00 € TTC,
- Dont pour la tranche ferme : 37 310,00 € HT, soit 44 772,00 € TTC,

- Dont pour la tranche conditionnelle : 34 307,50 € HT, soit 41 169,00 € TTC,
- **AUTORISE** le Maire à signer le marché de travaux de voirie 2024 et toutes les pièces nécessaires avec la société :

**N° 2024.032 – 05/04/2024 : Don du bungalow - 41 bis rue de la Liberté**

Le Maire rappelle que lors du Conseil Municipal du 26 janvier 2024, il a été évoqué la question du devenir du bungalow sis 41 bis rue de la Liberté à Sauvigny le Bois. En effet, celui-ci est inutilisé depuis plusieurs années et son état s'est fortement dégradé (plancher pourri)

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a sollicité des devis pour sa réhabilitation et pour sa démolition.

Compte tenu de l'importance de ces devis, le Maire propose de donner le bungalow.  
Le bénéficiaire prendra à sa charge le coût de l'enlèvement.

Il informe le Conseil Municipal que Madame Julie DUPREY est intéressée par le bungalow

Après en avoir délibéré, le conseil municipal au scrutin à main levée et à l'unanimité :

**DECIDE** de donner le bungalow à Madame Julie DUPREY,

**LE BENEFICIAIRE** devra respecter les conditions suivantes :

- Démontage du bâtiment
- Les horaires de démontage seront de 8h30 – 11h30 / 13h30 – 16h15 : les lundi, mardi, jeudi et vendredi, le mercredi toute la journée et éventuellement le samedi.
- La place devra être restituée propre (accès béton démonté), les barrières de ville seront restituées à la Commune.
- La Commune ne saurait être mise en cause pour des dégâts qui pourraient être occasionnés par les opérations de démontage,

**N° 2024.033 – 05/04/2024 : Demande de modification PLUi / Zone UEr**

Les terrains propriété APRR ont été classés en zone UEr .

Cette société prévoit de céder une partie de ses terrains inutilisés depuis le regroupement des secteurs d'exploitation.

Un porteur de projet prévoit de créer un parking poids lourd sécurisé couvert d'ombrières photovoltaïques auquel seront ajoutés quelques services pour les chauffeurs.

Une partie des pavillons sera détruite.

Le règlement actuel de la zone UEr est très restrictif et ne permet pas, entre autres, la création de services de restauration, accueil ... ce qui semble une anomalie du fait que ce zonage s'applique justement à un secteur où s'implante des services.

Après en avoir délibéré au scrutin à main levée et à l'unanimité :

- Le Conseil Municipal sollicite de la CCAVM, soit une modification du règlement de la zone UEr , soit le passage en zone UE5 des parcelles ZN 61,62,63,64,66.

► Informations du Maire :

- Compte-rendu des réunions de la Communauté de Communes Avallon – Vézelay – Morvan

► Questions diverses :

- Planning bureau de vote élections européennes
- Horaires éclairage public
- Devis cour groupe scolaire
- Compte rendu de la Société de chasse

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45

### RECAPITULATIF - Séance du 05 avril 2024

<b>ADOPTION DE PROCES-VERBAL DE SEANCE .....</b>	<b>- 2 -</b>
<b>COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DONNEES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL .....</b>	<b>- 2 -</b>
<b>N° 2024.022 – 05/04/2024 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION .....</b>	<b>- 3 -</b>
<b>N° 2024.023 – 05/04/2024 : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2024 .....</b>	<b>- 4 -</b>
<b>N° 2024.024 – 05/04/2024 : BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE POUR L'ANNEE 2024.....</b>	<b>- 4 -</b>
<b>N° 2024.025 – 05/04/2024 : BUDGET PRIMITIF DU SERVICE ASSAINISSEMENT POUR L'ANNEE 2024 .....</b>	<b>- 5 -</b>
<b>N° 2024.026 – 05/04/2024 : BUDGET PRIMITIF « TELECOMMUNICATION ET RESEAUX » POUR L'ANNEE 2024 .....</b>	<b>- 6 -</b>
<b>N° 2024.027 – 05/04/2024 : PARTICIPATION AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES DU 1ER DEGRE DE SAUVIGNY LE BOIS .....</b>	<b>- 7 -</b>
<b>N° 2024.028 – 05/04/2024 : TARIFS SERVICES PERISCOLAIRES .....</b>	<b>- 8 -</b>
<b>N° 2024.029 – 05/04/2024 : PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE (P.E.D.T).....</b>	<b>- 8 -</b>
<b>N° 2024.030 – 05/04/2024 : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE - RISQUE PREVOYANCE ET SANTE.....</b>	<b>- 9 -</b>
<b>N° 2024.031 – 05/04/2024 : TRAVAUX DE VOIRIE : ATTRIBUTION DE MARCHE .....</b>	<b>- 10 -</b>
<b>N° 2024.032 – 05/04/2024 : DON DU BUNGALOW - 41 BIS RUE DE LA LIBERTE .....</b>	<b>- 11 -</b>
<b>N° 2024.033 – 05/04/2024 : DEMANDE DE MODIFICATION PLUI / ZONE UER .....</b>	<b>- 11 -</b>

Le Maire,  
Didier IDES

La secrétaire de séance,  
Marylène TROUILLOT